

Projet de loi fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours, n^{os} [3353/1](#) à 4.

La directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail fixe la limite du temps de travail à 48 heures par semaine en moyenne.

Le présent projet de loi prévoit, d'une part, la transposition de cette directive européenne en ce qui concerne les membres professionnels opérationnels des zones de secours et, d'autre part, le cadre légal qui permet à toutes les zones de secours de pouvoir déterminer le temps de travail applicable dans leur zone après négociation avec les organisations syndicales représentatives, et ce en tenant compte de la réalité d'aujourd'hui et de la nécessité de ne pas mettre en péril la continuité du service.

En principe, la durée du travail hebdomadaire des membres professionnels opérationnels des zones de secours est de 38 heures en moyenne. Cette moyenne hebdomadaire de la durée du travail doit être respectée sur une période de référence de 4 mois. Les zones de secours ne peuvent déroger à ce principe que si, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, plus de la moitié du personnel professionnel travaille dans un régime de plus de 38 heures. Dans ces zones, la limite supérieure de 48 heures en moyenne par semaine sera appliquée. L'objectif est que toutes les zones de secours, soient dans un système de 38 heures au 1^{er} janvier 2025. Ce délai peut être prolongé, par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, de 10 ans maximum.

Avec l'accord écrit du travailleur, et donc d'une manière volontaire, dix heures supplémentaires maximum par semaine pourront être prestées, sans dépasser la moyenne de 48 heures par semaine, afin de permettre notamment d'assurer les services de garde. Dans un scénario d'extinction, seuls ceux qui sont visés par la dérogation à la semaine de 38 heures ci-dessus et qui étaient membres professionnels et volontaires dans deux services d'incendie de la même zone, avant l'entrée en vigueur de cette loi, peuvent choisir de prester jusqu'à 52 heures en moyenne par semaine.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3353 est adopté par 87 voix et 38 abstentions

Vote nominatif : 019

Oui	087
-----	-----

Annemans Gerolf, Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Croo Herman, de Donnea François-Xavier, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, D'haeseleer Guy, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Louis Laurent, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	038
-------------	-----

Bracke Siegfried, Brems Eva, Calvo y Castañer Kristof, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Vriendt Wouter, De Wit Sophie, Francken Theo, Genot Zoé, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Grosemans Karolien, Jadot Eric, Jambon Jan, Lahssaini Fouad, Luykx Peter, Maertens Bert, Maingain Olivier, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle